

Terminologie des droits de l'enfant : source, formation et traduction

Adnan Al-smadi, Akram Odeh

Département de français, Université de Jordanie, Amman, Jordanie

ad.smadi@ju.edu.jo/akram_odeh@yahoo.com



Synergies Espagne n° 5 - 2012 pp. 95-109

Reçu le 30-11-2011/Accepté le 05-02-2012

Résumé: La constitution récente du champ conceptuel portant sur les droits de l'enfant a engendré une terminologie à la fois riche et variée. Ses sources, sa formation et sa traduction n'ont pas fait l'objet d'étude approfondie notamment en arabe. Essentiellement juridique, ce discours a largement eu recours à la langue courante et aux disciplines concernant la protection et le bien-être prénatal et postnatal des enfants. La néologie syntagmatique est le trait caractéristique des termes de cette langue de spécialité traduite littéralement en arabe par calque sémantique.

Mots-clés : droit de l'enfant, terminologie, syntagmatisation, mutation sémantique, traduction

Terminología de los derechos de la infancia: fuente, formación y traducción

Resumen: La reciente construcción del campo conceptual acerca de los derechos del niño ha creado una terminología rica y a la vez variada. Sus fuentes, su formación y su traducción no han sido objeto de estudio en la lengua árabe. Su discurso, especialmente en el campo jurídico, ha sido ampliamente empleado en el lenguaje cotidiano y en las disciplinas para la protección y el bienestar prenatal y postnatal de los niños. La neología sintagmática es el rasgo característico de los términos de este lenguaje especializado, literalmente traducido al árabe por calco semántico.

Palabras clave: derecho del niño, terminología, neología sintagmática, semántica, traducción

Terminology of the Rights of the Child: sources, formation and translation

Abstract: the recent establishment of the conceptual field on the Rights of the Child has created a terminology that is both rich and varied. The sources of this lexical field including its formation as well as its translation have not been studied in Arabic. This new discourse, essentially legal, has been widely used in everyday language and in disciplines for the protection and pre- and postnatal welfare of children. Syntagmatic neology is the characteristic feature of the terms of this specialized discourse as we literally translate it into Arabic by means of semantic calque.

Keywords: children rights, terminology, syntagmatisation, semantic mutation, translation

Genèse des droits de l'enfant

De nos jours, « *toutes les cinq secondes un enfant de moins de dix ans meurt de faim* » (Ziegler, 2011 : 5). Si on y ajoute ceux qui trépassent de maladies, de guerres, de maltraitements etc., on se rendra compte que le concept des droits de l'enfant est encore vide de sens.

L'incapacité physique et intellectuelle de l'enfant et sa dépendance des adultes font que ces droits ne sont au fond que les devoirs que toutes les femmes et tous les hommes ont vis-à-vis d'eux. Or, à ses devoirs, les « grands de ce monde » ont pendant très longtemps manqué : les enfants avaient toujours été assimilés aux adultes. Leurs droits inhérents et spécifiques n'ont été accordés qu'au début du siècle dernier. En effet, la reconnaissance de leurs droits fondamentaux a pris sa source aux lendemains de la première guerre mondiale et n'est devenue significative qu'en 1990.

La première déclaration de l'Histoire des Droits de l'Enfant, la Déclaration de Genève (1923) impulsée, entre autres, par Eglantyne Jebb et l'Union Internationale de Secours aux Enfants (UISE) a été adoptée à Genève par la Société des Nations en 1924. Affirmant que l'Humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, cette déclaration comprend cinq articles garantissant à l'enfant son droit au développement physique et intellectuel, aux besoins existentiels (nourriture, soins, toit, etc.), d'être protégé et secouru en premier, à un avenir, à la protection contre toute forme d'exploitation et enfin son droit d'être élevé dans un esprit de solidarité avec les membres de sa communauté. N'ayant pas de valeur contraignante, les Etats signataires n'avaient pas intégré ces principes dans leurs législations nationales. Néanmoins, la Déclaration de Genève a le mérite d'être la principale source d'inspiration pour les conventions et les chartes postérieures. La Déclaration universelle des droits de l'Homme, votée et adoptée à l'ONU en 1948, mentionne timidement l'un des droits élémentaires de l'enfant : la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale.

La création de l'UNICEF, l'unique organisme onusien exclusivement dévoué à l'enfance, en 1946, a renforcé la reconnaissance du bien-être de l'enfant. En 1959, l'ONU a adopté la Déclaration des droits de l'enfant. Au nombre de dix articles, cette proclamation a repris les sept principes de la déclaration de Genève de 1923 et en a ajouté trois autres. En 1989, cette déclaration a été transformée en une convention ayant caractère contraignant suite à un vote à l'unanimité par l'ensemble des 191 Etats membres de l'ONU. Elle est entrée en vigueur en 1990. La communauté internationale a ratifié cette convention à l'exception de deux Etats: le plus pauvre pays du monde, la Somalie, et le plus riche de la planète, les Etats-Unis.

Langues de spécialité (LS)

Les débats linguistiques concernant la spécificité de la langue de spécialité (LS) se divisent en deux courants. Il y a ceux qui pensent que sa terminologie technique s'oppose aux vocabulaires de la langue générale et ceux qui défendent

l'idée que malgré certains traits caractéristiques des termes techniques, ils demeurent néanmoins des unités de dénotation de la langue naturelle partageant l'essentiel des caractéristiques du langage courant. Influencés par la théorie du fondateur de la terminologie moderne : Wüster, les linguistes qui épousent ce courant estiment qu'un terme technique a plusieurs propriétés. Il est, entre autres, monosémique, c'est-à-dire qu'il détient un rapport de biunivocité avec le concept qu'il désigne. Cela signifie qu'un concept technique renvoie uniquement à un seul terme et vice versa. Ensuite, il ne véhicule pas de connotation à l'image d'une bonne partie du lexique courant.

Se réclamant de la nouvelle théorie communicative de la terminologie dirigée par la terminologue M. T. Cabré¹, les disciples de cette école soulignent qu'à l'image des mots de la langue générale, les termes techniques connaissent des problèmes lexicographiques entravant l'efficacité et la fluidité du discours comme la synonymie, la polysémie, etc. Selon cette nouvelle théorie, la technicité des termes est en fonction du contexte qui confère au terme sa signification et sa fonction. Beaucoup de mots de la langue courante dénotent des concepts spécifiques dans des contextes spécialisés, inversement, beaucoup de termes techniques se vulgarisent et se banalisent en conséquence de leur usage fréquent dans le langage courant. Mettant l'accent sur l'aspect communicatif des terminologies, cette théorie souligne l'irréalisme des vœux de certains terminologues de faire d'une LS, qui n'est rien d'autre qu'une langue naturelle, un instrument de précision car le langage humain est par essence polysémique. Cette polysémie est une source à la fois d'enchantement et de frustration pour les terminologues. Elle permet la créativité sémantique en terminologie et constitue un barrage auquel se heurtent la précision et l'efficacité d'une LS.

Langue de spécialité des droits de l'enfant

Etant l'un des sous-domaines du langage juridique, le discours du droit de l'enfant et sa terminologie constituent une LS. Malgré sa naissance relativement récente, l'abondance et la diversité de ses textes permettent de l'étudier en tant que discipline scientifique à part entière. Kocourek définit la LS avec pertinence comme suit:

« La langue de spécialité est une variété de langue dont les textes, à dominante cognitive, cumulatifs, d'émotivité, de subjectivité et de métaphoricité contrôlées et délimités de manière externe, ont pour but de signifier et de communiquer, au sein d'une collectivité restreinte, le contenu thématique, raisonné et circonstancié, et dont les ressources, qui sous-tendent ces textes sur tous les plans linguistiques, sont marquées par des caractères graphiques, par des tendances syntaxiques et, surtout, par un ensemble rapidement renouvelable des unités lexicales qui requièrent, et reçoivent dans les textes, une précision sémantique métalinguistique. » (Kocourek, 1991: 4).

Cette définition clarifie les traits des LS aux niveaux linguistiques, fonctionnels et pragmatiques. Elle précise qu'il s'agit d'un domaine d'abord cognitif, c'est-à-dire référentiel au monde extralinguistique et ensuite cumulatif dont l'accès nécessite un certain savoir. Certes, la LS vise un champ intellectuel

d'une manière précise et étendue ; elle spécifie ses notions et s'adresse à des spécialistes. L'objectivité et la formalité de son langage prennent le pas sur l'émotion, la subjectivité et la stylistique. Kocourek souligne des traits spécifiques lexicaux et syntaxiques inhérents aux LS, et insiste sur le caractère évolutif de leurs unités de dénomination.

Source de la terminologie des droits de l'enfant (TDE)

Au cœur des débats sur la spécificité des termes technoscientifiques, les terminologies juridiques occupent une place primordiale. Cette importance est due au fait que ce vocabulaire concerne individuellement et collectivement tous les membres d'une communauté donnée. Il définit, garantit et protège leurs droits et organise tous les aspects de la vie de cette communauté. Les concepts que véhiculent ces termes sont les fruits de réflexions que les législateurs et les juristes ont forgés, définis et formulés dans un discours spécifique. Ce discours détermine des faits, des situations et des processus. Il donne lieu à des actes de prescriptions normatifs, des règles constitutives, des règles de conduite.

La TDE est l'ensemble des unités de nomination simples et complexes permettant au discours inhérent à l'enfant de désigner ses concepts. Ainsi, tous les termes inclus dans des textes réglementaires (chartes, conventions, protocoles etc.) ou terminographiques spécifiques aux droits de l'enfant seront considérés comme une terminologie technique des droits de l'enfant. Les seules références ayant été trouvées sont : *Le Thésaurus international des droits de l'enfant* et le *Glossaire des droits de l'enfant*². Ils ont été conçus, édités et publiés par l'UNICEF :

«En science de l'information, un thésaurus permet à ceux qui traitent l'information d'utiliser un langage commun et contrôlé lors du traitement de l'information sur un sujet donné [...]. Le thésaurus est destiné à être utilisé avec le Glossaire des droits des enfants qui fournit une explication détaillée de la terminologie spécialisée sur les droits des enfants.»(Kahan, 2000: 4).

Ces termes se caractérisent par leur richesse et leur diversité. Certes, les besoins fondamentaux de l'enfant et les moyens qui mènent à son bien-être sont très variés. Sa survie dépend de son accès à la nourriture, au logement, aux soins, à l'éducation. Son épanouissement nécessite sa protection contre la maltraitance, la violence, et l'exploitation sous toutes ses formes. La délimitation de ces impératifs requiert la mise en place des dispositifs institutionnels, juridiques et pénaux qui définissent les besoins de l'enfant et garantissent ses droits avant et après sa naissance.

L'ensemble de la TDE trouve principalement sa source dans le discours réglementaire du législateur ou des organismes officiels comme les codes civils laïcs et religieux, dans les déclarations, les conventions, les chartes, les protocoles des organismes nationaux et internationaux veillant au bien-être de l'enfance.

Sans prétendre à l'exclusivité, les titres de la liste figurant à la fin de cette étude véhiculent les plus importants textes où le discours et la TDE se manifestent. Cet inventaire sera appelé à s'enrichir pour constituer le corpus d'un dictionnaire trilingue arabe-français-anglais que nous envisageons de consacrer aux droits de l'enfant. Comblant la lacune de l'absence d'un ouvrage de cet ordre dans les rayons des bibliothèques arabes, françaises et anglaises motive un tel projet de longue haleine. Ce trilinguisme se justifie d'abord par le fait qu'il s'agit de trois langues internationales. Les travaux lexicographiques de l'UNICEF n'ont pas inclus l'arabe. En effet, le Thésaurus international et le Glossaire de l'UNICEF ont été rédigés en anglais, français et espagnol. Le choix du français se justifie par l'importation de son code civil partout dans le monde notamment dans le Monde Arabe ; l'anglais, véritable lingua franca de notre ère, est la langue utilisée par la majorité écrasante des organismes internationaux et des organisations non-gouvernementales.

Formation de la terminologie des droits de l'enfant

Le dilemme de la formation du discours technoscientifique provient du fait que ce discours est constitué soit d'unités de création terminologiques savantes rigoureusement définies, soit de mots du langage général. Si le premier recours à l'avantage de mettre en place des termes monosémiques, transparents, facilitant la communication entre experts, cette solution pose cependant des problèmes de compréhension du domaine aux non-initiés pour lesquels de telles notions demeurent opaques. L'autre recours a l'avantage de permettre une certaine vulgarisation du discours sur les droits de l'enfant. Cependant, faire appel aux unités lexicales de la langue usuelle implique des problèmes terminologiques tels que la polysémie, l'homonymie et parfois la non transparence des discours. Cette ambiguïté disparaît dans la contextualité du sens.

Ce dilemme trouve sa solution dans un compromis entre l'exigence de rigueur et de précision scientifiques et la nécessité de la vulgarisation d'un domaine donné. Certains domaines comme les nomenclatures botaniques et zoologiques emploient abondamment des termes savants sans toutefois en exclure des vocabulaires du langage courant pour désigner leur conceptualisation scientifique. D'autres disciplines comme la linguistique utilisent beaucoup de mots sémantiquement spécifiés empruntés au langage courant sans pour autant en écarter la terminologie savante :

« L'expression d'une chose, même entièrement nouvelle, ne peut se réaliser linguistiquement d'emblée par un système de signes entièrement nouveaux, il faut à la pensée des relais qui permettent de se familiariser avec l'appellation nouvelle sous forme de définition périphrastique ou de substituts déjà connus du locuteur. »
(Guilbert, 1965 :138).

Dans les deux cas de figure, la créativité lexicale demeure l'une des caractéristiques de vitalité de la langue naturelle car « une langue qui ne connaîtrait aucune forme de néologie serait déjà une langue morte, et l'on ne saurait pas contester que l'histoire de toutes nos langues n'est, en somme que l'histoire de leur néologie » (Quémada, 1983 : X).

La TDE est rigoureuse et suit une structuration conceptuelle précise : « *une terminologie est un ensemble structuré de notions scientifiques ou techniques* » (Lerat, 1990 : 79). Certes, le champ notionnel de la TDE est construit du point de vue sémantique en chaîne hiérarchique de thèmes ou de concepts génériques appelés hyperonymes. Ils touchent à tout ce qui concerne l'existence pré et postnatale de l'enfant : droits, protection, éducation, délinquance, soins, exploitation, etc. Souvent introduits en rapport d'opposition conceptuelle (type *enfant abandonné vs enfant adopté*), ces hyperonymes se divisent en notions associées appelées hyponymes. Selon une relation logique d'inclusion, les hyperonymes tiennent une relation de superordination vis-à-vis des hyponymes et ces derniers entrent en relation de subordination avec les hyperonymes. A leur tour, les hyponymes peuvent se subdiviser en sous-concepts associés.

Prenant la notion « *enfant* » comme hyperonyme, il est introduit en relations d'opposition d'une part à *fœtus* et d'autre part à *adolescent* ; les hyponymes qu'ils incluent portent sur : *enfant adopté, enfant condamné, enfant de la rue, enfant de minorité*, etc. Ce dernier est subdivisé en : *enfant de minorité ethnique, enfant de minorité linguistique, enfant de minorité religieuse*, etc. Sous l'hyperonyme *exploitation*, on peut retracer la même structure conceptuelle : *exploitation* entre en rapport oppositionnel avec l'hyperonyme *protection*, elle inclut : *esclavage vs protection contre l'esclavage, exploitation économique vs protection contre l'exploitation économique, exploitation liée aux drogues vs protection contre la toxicomanie et exploitation sexuelle vs protection contre l'abus sexuel* et *exploitation sexuelle* se subdivise en : *pédophilie, prostitution, tourisme sexuel*, etc.

La créativité lexicale et terminologique en français passe par les canaux linguistiques suivants : la création morphologique, la mutation sémantique, la syntagmatisation, la création par conversion et enfin la néologie par emprunt.

1. Création morphologique

Elle consiste dans l'articulation d'un nouveau signifiant formé d'un ou plusieurs morphèmes lexicaux et grammaticaux préexistants dans la langue ou épuisés dans son patrimoine et qui donnent naissance à une valeur signifiante inédite. La composition et la dérivation étant les deux principaux canaux de cette néologie.

Notre corpus ne contient pas de termes relevant de cette catégorie propre aux droits de l'enfant. Le recours à d'autres procédés néologiques et la nature du domaine expliquent cette carence. Néanmoins, la TDE possède de nombreux termes formés morphologiquement dans leurs domaines sources et empruntés au discours des droits de l'enfant : *malnutrition, infanticide, prénatal, toxicomanie, mortalité, assainissement*, etc.

2. Mutation sémantique

C'est une création lexicale par spécification sémantique. Elle consiste dans « *l'utilisation de la forme phonique d'un signe appartenant à un champ sémantique pour traduire un contenu sémantique différent* » (Guilbert,

1965 :138). En effet, ce type de néologisme se distingue de tous les autres par le fait que la matière morphologique utilisée préexiste dans le fond lexical en tant que lexème autonome doté d'une signification lexicale mais qui, sans subir aucune modification graphique ou morphosyntaxique, est pris dans une nouvelle signification au sein du champ sémantique de discipline emprunteuse.

Résultant donc d'une polysémie lexicale, les lexèmes spécifiés sémantiquement sont toujours sollicités, d'une part, pour dénoter les innombrables nouveaux concepts et objets que le progrès technoscientifique dégage sans cesse et par l'impossibilité de la conceptualisation scientifique uniquement par le biais des signifiants savants. Ce recours est rendu linguistiquement possible grâce et à travers le principe de l'arbitraire du signe sans lequel cette forme de polysémie de dénomination serait inconcevable.

Concernant la terminologie des droits de l'enfant, elle est fortement formée par la voie de spécification sémantique empruntée majoritairement à d'autres disciplines scientifiques mais aussi au langage courant comme par exemple : *enfant, adoption, minorité, protection, abus, exploitation, réadaptation, réinsertion, accusation*, etc.

La deuxième voie permettant la mutation sémantique est le recours aux tropes notamment à la métaphore et à la métonymie. Cette création lexicale consiste à revêtir un lexème ancien une nouvelle signification quand le locuteur met en parallèle non fortuitement deux concepts ou deux objets dont l'image de l'un provoque l'image de l'autre, soit par ressemblance d'un attribut commun, la métaphore, soit par contiguïté, dans l'esprit de ce même locuteur, la métonymie. Ce type de renouvellement langagier puise essentiellement dans les images de l'univers référentiel ; certes l'image est parlante, elle fait immédiatement appel à l'esprit et rend plus aisé la saisie d'un propos.

Le champ terminologique des droits de l'enfant est très pauvre en termes forgés par le canal des tropes. En effet, notre principal corpus, le Glossaire et le Thésaurus de l'UNICEF ne contiennent aucun terme forgé par les biais des tropes.

3. Création lexicale par conversion

La néologie par conversion « *consiste dans le changement de la catégorie grammaticale du mot, cependant que sa substance morphologique reste inchangée. Par ce trait, elle s'apparente étroitement à la néologie sémantique* » (Guilbert, 1975 : 73).

En effet, contrairement à la néologie par spécification sémantique qui s'opère uniquement au niveau de la signification, la néologie par conversion est l'œuvre à la fois d'un processus syntaxique et sémantique : syntaxique parce que lorsque le mot change de catégorie grammaticale, il reçoit un indice syntaxique qui l'insère dans la catégorie d'accueil, sémantique car la combinaison morphologique du mot ne change pas comme on vient de le voir, dans la néologie sémantique.

Le processus de conversion catégorielle d'un mot que permet le système grammatical du français se limite à quatre possibilités : d'abord la substantivation des adjectifs, inversement, l'adjectivation des substantifs ; ensuite, la substantivation des verbes et finalement, l'adverbialisation des adjectifs. La consultation de notre corpus met en évidence le recours de la TDE à la néologie par conversion. Néanmoins, les seuls exemples qui ont été relevés appartiennent à l'adjectivation du substantif comme en témoignent : *enfant-soldat*, *enfant-témoin*, *enfant-chef de famille*, préférence pour *enfant-mâle*.

4. Syntagmatisation

Des unités complexes telles que : *enfant à naître*, *circoncision féminine*, *délinquance juvénile*, *enfants nés en prison*, *droits des enfants privés de liberté*, etc. étant des moyens d'expression de nouvelles notions, elles ne peuvent être intégrées dans aucune des catégories néologiques que nous venons de passer en revue.

« L'unité syntagmatique nominale comme étant le produit de la relation entre un élément nucléaire (ou une voix) d'une phrase implicite, transformée en base de l'unité et une extension de cette base (une extension peut à son tour devenir base d'une autre extension, donnant ainsi lieu à des unités très complexes.» (Ougamadan, 1993 :105)

De prime abord, cette difficulté est due au fait que les dites catégories ont pour principal critère de classification les unités lexicales simples, autrement dit le mot que l'on définit généralement et inadéquatement comme étant une unité graphique incluse entre deux espaces. Ensuite, le mode de formation de nature très diversifiée de ces unités complexes se heurte à des difficultés de classement.

Si nous prenons l'exemple des syntagmes formés à partir de deux unités lexicales autonomes telles que « *transmission verticale* », on s'aperçoit que le premier élément « *transmission* » est un néologisme d'emploi puisqu'en entrant en contact avec le deuxième élément dans un nouveau champ notionnel, il prend une nouvelle signification et le syntagme nominal « *transmission verticale* » constitue, en tant qu'unité de désignation complexe dotée d'un sémantisme précis, un néologisme d'emploi emprunté à la médecine. Ce syntagme signifie : «*la transmission d'un agent pathogène comme le VIH de la mère au fœtus ou à l'enfant pendant la grossesse ou à la naissance.* » (Onusida, 2007).

Ayant constaté la difficulté de classer ces unités lexicales complexes, Guilbert souligne la nécessité de les ranger dans une nouvelle catégorie spécifique qui « *comprend toutes les unités de signification complexes nouvelles, composées d'éléments morphologiquement disjoints*» (Guilbert, 1965 :135). L'examen des syntagmes véhiculés dans notre corpus terminographique et dans les textes fondateurs des droits de l'enfant, montre d'une part qu'ils constituent le principal canal de désignation néologique et d'autre part qu'ils relèvent majoritairement du syntagme nominal essentiellement structuré comme le montrent les exemples suivants :

Nom + adjectif : *délinquance juvénile, enfants déplacés, exploitation criminelle, discrimination raciale.*

Nom + de + nom : *liberté de conscience, privation de liberté, trafic d'organe, protection de remplacement.*

Nom + préposition + nom : *justice pour mineurs, médiateur pour l'enfance, servitude pour dette, droit à la réinsertion.*

Nom + préposition + syntagme nominal : *taux d'abandon scolaire, enfant en situation de conflit-armé, enfants de minorités ethnique.*

Nom + nom : *enfant témoin, enfant soldat, enfant autochtone, enfant apatride, enfant symbole.*

Cette liste n'a pas bien entendu la prétention d'être exhaustive, d'autres structures peuvent se manifester. La majeure partie des syntagmes que nous avons relevés dans la littérature juridique enfantine appartient à la structure «nom + adjectif».

Si l'on examine attentivement ces syntagmes, on se rend compte que leur structure s'appuie sur deux éléments : d'une part, un premier élément joue toujours le rôle d'une base autour de laquelle la signification syntagmatique se réalise soit par spécification, soit par généralisation et d'autre part un second élément, le plus souvent adjectival. En s'appuyant sur l'élément de base, on peut distinguer plusieurs catégories de constructions syntagmatiques nominales. Dans la première, ce noyau syntagmatique se caractérise par son contenu sémantique extérieur au domaine d'accueil qui appelle un second élément spécificateur nécessairement inhérent à l'enfance qui va spécifier le contenu sémantique de la base et l'insérer par la suite dans le champ notionnel d'accueil. C'est le cas de beaucoup de syntagmes comme par exemple : *pornographie enfantine, prostitution enfantine, travail enfantin, exploitation enfantine, etc.*

Ensuite, cette base peut être, non pas cette fois un lexème général d'autres domaines, mais un lexème de large compréhension relevant des droits de l'enfant ou de sa protection. Les termes qui reviennent le plus souvent dans la formation des syntagmes vue sous cet angle sont des lexèmes entre autres : *droit, protection, discrimination, égalité, assistance, etc.* Ces derniers se combinent avec d'autres lexèmes qui ont pour fonction principale d'apporter à la première unité de base une spécification différentielle et opposable à d'autres unités complexes. Ces unités de spécification peuvent être des lexèmes empruntés à d'autres domaines scientifiques comme le droit, la médecine, l'éducation, la nutrition : *droit à une nationalité, égalité d'accès, assistance juridique, soins prénataux, éducation à la paix, respect de l'opinion de l'enfant, etc.*

Enfin, la base peut être constituée d'un mot sans valeur technique, autrement dit qui appartient au langage courant qui par ce trait, a besoin, pour être inséré dans le champ conceptuel de l'enfance d'un autre terme nécessairement des droits de l'enfant. En effet, des lexèmes tels que « *travail* » dans *travail des enfants* ou « *survie* » dans *survie infantile* ou « *prise en charge* » dans *prise en charge des enfants handicapés* n'avaient, avant leur insertion dans les derniers syntagmes, aucun rapport avec le champ notionnel de la terminologie des droits de l'enfant.

5. Néologie par emprunt

On fait généralement la distinction entre deux types d'emprunt : intralingual et interlingual. Le premier, appelé dans le cadre de cette recherche « mutation sémantique », se fait à l'intérieur de la même langue où une discipline donnée peut réutiliser un mot appartenant à un autre domaine. Le deuxième, celui dont il est question ici, « *est une innovation de la parole, elle affecte des parties diverses de la langue: phonétique, morphologique, syntaxique, vocabulaire ; dans ce dernier cas, le plus fréquent les grammairiens usent du terme néologisme quand ils veulent ranger l'emprunt dans une catégorie lexicographique ; le mot emprunté est en effet par essence un néologisme* » (Leroy, 1980 : 4).

L'examen de notre corpus révèle la rareté de l'emprunt dans le discours sur les droits de l'enfant. Néanmoins, deux termes peuvent être cités en exemple : le syntagme latin emprunté au droit pénal « *Nullum crimen sine lege* »³ et le terme islamique « Kafalah »⁴.

La terminologie arabe des droits de l'enfant

Le discours arabe des droits de l'enfant est un discours à la fois importateur et authentique. Un bon nombre de termes concernant les droits de l'enfant proviennent de la loi islamique, la Charia. A titre d'exemple, l'enfance est limitée à la puberté sans limitation précise d'âge. L'enfant a le droit d'avoir un prénom digne, le droit à l'allaitement est fixé à deux ans, la garde est attribuée normalement à la mère, etc. Il est ensuite importateur car l'essentiel de sa terminologie est soit une traduction des concepts des droits de l'enfant du français ou de l'anglais, soit une terminologie à traduire. Nous n'avons mentionné que les deux plus importantes sources terminographiques des droits de l'enfant éditées par l'UNICEF non transférées en arabe.

Traduction et formation des droits de l'enfant en arabe

L'arabe est l'une des six langues internationales officielles adoptées par l'ONU. Ce statut implique que tous les textes officiels de cette organisation doivent être traduits en arabe. La version arabe de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU a constitué pour la présente contribution un corpus d'étude de la traduction et de la formation de la terminologie de l'enfant. Une comparaison entre cette version et le texte source français indique que la traduction en arabe de la TDF est essentiellement la conséquence de calque sémantique qui consiste à rendre littéralement en arabe les concepts véhiculés dans la langue source. Malgré certains problèmes posés par ce procédé de traduction, le calque sémantique contribue, en tant qu'emprunt culturel, à l'épanouissement des savoirs et à l'enrichissement lexical des langues-cultures importatrices des sciences et des techniques comme l'arabe.

L'espace imparti pour cette recherche ne permet pas d'étendre l'analyse à tous les procédés de traduction ayant abouti à la formation du discours arabe des droits de l'enfant et de son fond terminologique. Par conséquent, il sera uniquement question de l'étude de la traduction des syntagmes car ils constituent la majorité des termes traduits.

La traduction de la terminologie des syntagmes des droits de l'enfant en arabe

L'unité syntagmatique nominale arabe se définit comme étant « *le produit de la relation entre un élément nucléaire (ou une voix) d'une phrase implicite, transformée en base de l'unité et une extension de cette base (une extension peut à son tour devenir base d'une autre extension, donnant ainsi lieu à des unités très complexes)* » (Ougammadan, 1993:105).

Ougammadan précise ainsi que la base d'une unité syntagmatique en arabe est issue d'une phrase nominale dont la première voix est éclipisée.

« *L'ellipse d'une voix n'est structurellement possible que dans le cas d'une phrase nominale. En effet, dans le cas d'une phrase verbale, les deux voix sont portées par le verbe qui est le noyau de la phrase et sont indissociables.* » (Roman, 1990 : 55).

Il en ressort que l'unité syntagmatique est le second élément du noyau d'une phrase implicite. Dans le syntagme, cet élément va constituer la base qui sera spécifiée à l'aide d'une extension autorisée par le système de communication de la langue. Mais quelles sont les extensions possibles en arabe ?

D'abord, l'extension par coordination « wa » et « aw », respectivement « et » et « ou ». Les néologismes syntagmatiques par coordination sont peu productifs. Notre corpus ne fournit pas de tels syntagmes.

Ensuite, l'extension par subordination. Elle instaure une relation hiérarchisée et inégale entre la base et son extension. Cette dernière, appelée expansion, reçoit « *le statut syntaxique que lui octroie le fonctionnel qui signifie son attachement* » (Roman, 1990 : 94). Contrairement à la coordination, la syntagmatisation par subordination est très productive en arabe. On distingue quatre types d'expansion :

- L'expansion d'identification. Elle « *qualifie purement et simplement l'unité dont elle dépend sa base. Et c'est l'identité des voyelles désinentielles, qui est le fonctionnel, qui rapporte cette expansion à sa base.* » (Roman, 1990 :99). Cette extension appelée par la Tradition (Naat), épithète, est bien productive en terminologie.
- L'expansion modale. Elle couvre le complément absolu, le complément d'état, et le spécificatif : « *la base de cette expansion, dans le cadre de la formation des unités terminologiques complexes, est toujours une base adjectivale.* » (Lelubre, 1992:105).
- L'expansion annective ou le Mudâf 'ilayhi de la Tradition grammaticale arabe. Il s'agit « *d'une expansion avec laquelle la base dont elle dépend est dans un rapport d'inclusion. L'expansion d'annexion suit toujours sa base et, normalement la suit immédiatement ; et elle reçoit la désinence i.* » (Lelubre, 1992:106).

- L'expansion complétive dite par la Tradition Jârr wa majrûr. Elle « *dénote toujours, selon la classe à laquelle appartient la base, qu'elle peut précéder, ou un objet, ou une circonstance de celle-ci.* » (Lelubre, 1992 :108).

Les syntagmes obtenus par ces différentes expansions peuvent à leur tour recevoir d'autres extensions. Les unités syntagmatiques qui seront analysées se divisent en deux parties : d'abord les syntagmes ayant une base + une seule expansion que nous désignons par les unités syntagmatiques simples, ensuite des syntagmes plus complexes jumelant une base et plus qu'une expansion, qui seront dénommés des unités syntagmatiques complexes.

Nous citons dans les tableaux ci-dessous les unités syntagmatiques sources et notre traduction en arabe.

Les unités syntagmatiques simples de la terminologie arabe des droits de l'enfant

1. Base + expansion d'identification

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Enfant adoptif	ولد متبنى	Walad mutabana
Caution légale	كفاله قانونيه	Kafalah kanounyah
Conflit ethnique	صراع عرقي	Sirun irki

2. Base + expansion d'annexion

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Immixtion illégale	التدخل الماشرعى	altdkhl alamshrwa
Enfants autochtones	الأطفال الأصليين	Atfal aslyeen
Exploitation sexuelle	الاستغلال الجنسى	alastghlal aljnsy

3. Base + expansion complétive

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Soins aux enfants	العناية بالأطفال	Alynayah bi-alatfal
Privation de liberté	الحرمان من الحرية	Alhyrman mina alhuryyah
Reconnaissance d'enfant	الاعتراف بالولد	Alictirafu bi-atwalad

Les unités syntagmatiques complexes de la terminologie arabe des droits de l'enfant

A côté de ces unités syntagmatiques simples, le transfert de la terminologie en arabe a nécessité la mise en œuvre des unités syntagmatiques plus complexes combinant plusieurs unités syntagmatiques. Ce syntagme complexe se réalise selon les schémas suivants :

1. Base + deux expansions d'identification

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Enfants handicapés mentaux	اطفال معاقين عقليين	Atfalun moakyyen aklyen
Recouvrement de la pension alimentaire	تغطية النفقة الغذائية	Taktyat alnafakah alrthayah
Enfants de minorités religieuses	اطفال أقلية دينية	Atfal akalyah dynnyah

2. Base + expansion d'identification + expansion complétive

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Mesures privatives de liberté	إجراءات عقيدة للحرية	Ijraat moukyydah llhoryah
Assistance juridique pour enfants	مساعدته حقوقية للأطفال	Mousaadah hokokyyah llatfal
Enfants prisonniers de guerre	اطفال أسرى بسبب الحروب	Atfal motakalyen bisabab alhoroub

3. Base + expansion d'annexion + expansion d'identification

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Autorité parentale conjointe	السلطة الأبوية المشتركة	sitah alabawyh almshtarkh
Niveau de vie suffisant	مستوى الحياة الكافي	Moustawa alhayah alkafi
Méthodes d'enseignement modernes	طرق التعليم الحديثة	Tourk altalyem alhadythah

4. Base + expansion d'annexion + expansion complétive

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Privation arbitraire de liberté	الحرمان العشوائي للحرية	Alhyrman alašwai llhoryah
Enfants nés en prison	الأطفال المولودون في السجن	Alatfal almawloudoun td alsyjen
Procédure équitable pour enfant	الاجراء العادل للطفل	Alijrau aladyel llttafyel

5. Base + expansion d'annexion + deux expansions d'identification

Terme français	Equivalent arabe	Transcription
Recours à des moyens extrajudiciaires	اللجوء لأساليب قضائية غير اعتيادية	Alljou llijraat alker kanounyyah
Taux d'abandon scolaire annuel	نسبة الترك المدرسي السنوي	Nysbatu altark almadrasi alsanawi
Interdiction de l'emprisonnement à vie	حظر السجن مدى الحياة	hdhr alsjn madalhyah

Conclusion

La richesse et la diversité du discours portant sur les droits de l'enfant permettent de l'étudier en tant que langue de spécialité à part entière. La constitution de son champ conceptuel a énormément fait appel à des notions de différents domaines qui concernent l'existence et le bien être pré et postnataux de l'enfant. Ce caractère interdisciplinaire s'est reflété sur la nature et la formation des terminologies des droits de l'enfant. Ainsi, les néologismes morphologiques, ceux des tropes et de l'emprunt interlingual sont très secondaires dans la formation terminologique des droits de l'enfant en français tandis que les néologismes syntagmatiques constituent l'essentiel de ses unités de désignation. La prédominance de ces unités s'est reproduite dans la terminologie arabe. Le transfert des notions inhérentes aux droits de l'enfant du français en arabe s'est essentiellement opéré en forgeant des néologismes syntagmatiques notamment par le biais de l'extension par subordination.

Annexe

Corpus : Liste des principaux textes concernant les Droits de l'Enfant

Codes Civils français et jordanien, Déclaration de Genève (1924), Déclaration des droits de l'enfant de l'ONU (1959), Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international des Enfants sous «Convention de la Haye» (1980), Pacte des droits de l'enfant arabe (1983), Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (1990), Déclaration sur les droits et la protection de l'enfant dans le monde islamique (1994), Convention européenne sur l'exercice du droit des enfants (1996), Convention sur les pires formes du travail des enfants (Genève, 1999), Charte européenne pour le droit à l'enseignement des enfants à l'hôpital et à la maison (2000), Convention de la Haye sur la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale (1993), Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ONU (2000), *Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, ONU, (2000), Charte arabe des droits de l'homme (2004), Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées, Paris (2007), Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2010).

Bibliographie

Detrick, S. 2000. *Glossaire des droits de l'enfant*. Florence-Italie: Unicef-Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Centre de recherche Innocenti.

Di Lauro, A. 2000. *Thésaurus international des droits de l'enfant*. Italie: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Centre de recherche Innocenti.

Guide de terminologie de l'ONUSIDA. n°7, 2007.

http://data.unaids.org/pub/Manual/2007/jc1336_unaids_terminology_guide_fr.pdf (Consulté le 20/11/2011).

Guilbert, L. 1965. *Formation du vocabulaire de l'aviation en français*. Paris: Larousse.

Guilbert, L. 1975. *La créativité lexicale: formation*. Paris : Larousse.

Kahan, M. 2000. « Avant propos ». In : *Thésaurus international des droits de l'enfant*. Italie: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Centre de recherche Innocenti.

Kocourek R, K .1991. La langue française de la technique et de la science : vers une linguistique de la langue savante. Wiesbaden (Allemagne) : Brandstetter.

Lerat, P. 1990. « L'hyponymie dans la structuration des terminologies». *Langages*, n° 98, pp. 79-86.

Leroy, L. 1980. *L'emprunt linguistique*. Paris: Les Belles lettres.

Lelubre X.1992. *La terminologie arabe contemporaine de l'optique, Faits, théories, évaluation*. Thèse Nouveau Doctorat, Université Lumière Lyon.

Najjar, A., Badaoui, A. 1983. *Dictionnaire juridique français-arabe*. Liban: Librairie du Liban.

Ougamadan, M. 1993. *La néologie syntagmatique et tropologique en arabe*. Thèse: Université de Lyon.

Quémada, B. 1983. *Dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècle (1789-1960)*. Tome X.

Roman, A. 1990. *La grammaire de l'arabe*. Paris: Puf, Que sais-je?

Roman, A. 1999. *Création lexicale en arabe*. Presses Universitaires de Lyon. Broché: 192 pages.

Zeigler, J. 2011. *Destruction massive, géopolitique de la faim*. Paris : Seuil.

Notes

¹Maria Teresa Cabré, linguiste, est chercheuse à l'Institut Universitaire de Linguistique Appliquée de l'Université de Pompeu Fabra de Barcelone. Auteure de l'ouvrage : *La terminologie : théorie, méthode et application, traduction du catalan*, Paris : Masson et Armand Colin. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, 322 p.

² Tous les termes qui seront cités en exemple dans le cadre de cette étude sont pris de ces deux références. Une note de référence sera donnée pour les termes empruntés à d'autres ouvrages.

³ "Le principe de légalité des délits et des peines dispose qu'on ne peut être condamné pénalement qu'en vertu d'un texte pénal précis et clair". Code civil français.

⁴ L'islam reconnaît à chaque enfant le droit à une filiation paternelle qui est un droit imprescriptible. C'est pour cette raison qu'il a interdit l'adoption qui prive l'enfant de ce droit. Cependant, il n'empêche pas qu'une famille intègre en son sein un enfant étranger et le protège, il y invite plutôt, en pratiquant ainsi le principe de la kafalah Islamique. Cette protection de remplacement est mentionnée dans les codes civils jordaniens (Articles: 20, 21,23) http://www.unicef.org/jordan/arabic/resources_1951.html (Consulté le 15-11-2011).

